

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 26 février 2018**

Le lundi 26 février 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX.

**Excusés** : Laurence LASSORT (donne pouvoir à Josiane MOUCHET), Bernard MEILLASSON (donne pouvoir à Pierre FILLON).

**Absents** : Cécilia MOTA, Coralie MARMOT, Christophe COSTE.

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 14              |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | 9               |
| Nombre de votants                            | 11              |
| Date de convocation du conseil municipal     | 21 février 2018 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

**I – Compte rendu de la séance du 29 janvier 2018**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**II - Création d'un emploi d'agent technique contractuel (ASVP)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

En vue de la saison estivale 2018 et compte tenu du fait que la population municipale d'Excenevex va fortement augmenter durant cette période, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel, pour exercer la fonction d'agent de surveillance de la voie publique du 26 avril au 30 septembre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II bis - Création de cinq emplois d'agents techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité 2018**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Chaque année, la commune d'Excenevex connaît un accroissement d'activité conséquent durant la période estivale 2018. Dans le but de pallier audit accroissement, Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois d'adjoint technique contractuels. Les agents recrutés auront pour missions, entre autres, l'entretien de la voirie, des bâtiments et de la plage, le fleurissement, l'appui technique aux fêtes et manifestations, la gestion et l'accueil des parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer cinq emplois d'adjoints techniques contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- Un emploi ouvert du 26 avril au 30 septembre 2018
- Un emploi ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018
- Trois emplois ouverts du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III - Déploiement d'un réseau de vidéoprotection urbaine**

Christian TREMOULET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil le projet de déploiement du réseau de vidéoprotection urbain. Le déploiement des caméras vise à sécuriser les déplacements automobiles sur le périmètre du territoire communal. Le réseau vient en complément des caméras installées au cours des dernières années. Cette tranche de déploiement consiste à installer cinq caméras supplémentaires sur le territoire communal.

Après consultation des acteurs économiques, il en ressort que c'est l'offre de la société Vidéocom qui est la plus pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Videocom pour un montant de 19 563,59 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IV - Sélection d'un AMO pour DSP du camping « La Pinède »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délégation de service public du camping « La Pinède » arrive à son terme le 31 octobre 2018. Les procédures et contrats de délégation de service public exigent un degré de technicité important. Les textes contraignent à un certain nombre

d'analyses et de réflexions pour relancer une mise en concurrence. Il est proposé au conseil de s'appuyer sur un assistant à maître d'ouvrage (AMO). La société Protourisme est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans les démarches administratives dans le secteur du tourisme.

Il est également proposé que le cabinet Protourisme mène également une étude de faisabilité de l'aire de camping-car.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Protourisme pour un montant de 14 675 euros HT, ainsi que l'option pour un montant de 4 175 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V - Reconnaissance commune touristique**

Le classement en commune touristique pour la commune d'Excenevex est une reconnaissance par les services préfectoraux de l'engagement touristique de la commune. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 133-11 et L. 133-12 du Code du tourisme,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VI - Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ; réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE.**

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

CONSIDÉRANT que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ».

**APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII - Acquisition d'une parcelle en vue de l'aménagement d'une aire de camping-car**

La présente délibération annule et remplace la délibération 2017N79 du 13 novembre 2017.

La commune d'EXCENEVEX accueille chaque année de nombreux visiteurs se déplaçant en camping-car. Suite à une demande des voyageurs, la commune a mis à disposition le parking situé en face de l'église. Dans le cadre du développement touristique, et afin d'accueillir les camping-cars dans de meilleures conditions, un projet d'aménagement d'aire de camping-car a vu le jour. Cette aire serait entièrement automatisée. Afin de minimiser l'impact de cette aire sur les finances publiques de la commune, l'aire de stationnement serait payante.

Madame Marie-France GIRARD-CLERC souhaite vendre une partie de la parcelle A 259 dont elle est propriétaire. Après consultation des services du Domaine et négociation avec la propriétaire, la commune a la possibilité d'acquérir 2715 mètres carrés au prix de 40 euros le mètre carré.

L'acte précisera que les haies de tuyas ne sont pas acceptées. Les constructions réalisées seront implantées de manière à ne pas gêner la vue des habitations existantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se porter acquéreur de 2715 mètres carrés moyennant la somme de 108 600 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII - Servitude de stationnement FERTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition des terrains situés dans l'emprise des travaux de sécurisation de la traversée de Chevilly, pour laquelle une délibération n°2014N78 du 6 octobre 2014 a été prise, il a été décidé l'acquisition de 6 mètres carrés de la parcelle de Monsieur et Madame Guillaume FERTE, cadastrée D 639, moyennant le prix de 90 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame FERTE stationnent actuellement leurs deux véhicules sur la parcelle D 639 (ainsi que matérialisé sur le plan de division ci-joint).

Afin de consentir à la cession, Monsieur et Madame FERTE souhaitent que leur soit concédé un droit personnel et perpétuel de stationnement sur la parcelle vendue cadastrée D 945 (issue de D 639), afin d'avoir la garantie de pouvoir continuer à stationner leurs véhicules dans les conditions actuelles, et ce pendant toute la durée où ils seront propriétaires de la parcelle D 944 (issue de D 639) restant leur appartenir.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir procéder à l'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame FERTE, il est nécessaire de prendre aux termes du même acte une autorisation de stationnement dans les conditions ci-après définies.

Monsieur le Maire propose les clauses particulières de cette autorisation comme suit :

- Objet : autorisation de stationnement de deux véhicules
- Nature du droit conféré : personnel, au profit exclusif de Monsieur Guillaume FERTE et Madame Magdalena FERTE.
- Emprise : sous teinte orangée au plan, stationnement n'obstruant pas totalement le passage piétonnier
- Conditions : en tout temps
- Durée : pendant toute la durée de possession par Monsieur et Madame FERTE de la parcelle D945.
- Extinction de l'autorisation : l'autorisation tombera de plein droit dès lors qu'il y aura un transfert de propriété (à titre onéreux ou gratuit) par Monsieur et Madame FERTE de la parcelle D 944.
- Contrepartie : cette autorisation est donnée sans contrepartie.

CONSIDERANT la nécessité d'établir cette autorisation aux termes de l'acte authentique administratif d'acquisition de la parcelle D 944,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer, aux termes de l'acte d'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame Guillaume FERTE, une autorisation de stationnement sur la parcelle D 945 dans les conditions ci-après définies.

**PRECISE** les clauses particulières de la servitude comme suit :

- Objet : autorisation de stationnement de deux véhicules
- Nature du droit conféré : personnel, au profit exclusif de Monsieur Guillaume FERTE et Madame Magdalena FERTE.
- Emprise : sous teinte orangée au plan, stationnement n'obstruant pas totalement le passage piétonnier
- Conditions : en tout temps
- Durée : pendant toute la durée de possession par Monsieur et Madame FERTE de la parcelle D 945.
- Extinction de l'autorisation : l'autorisation tombera de plein droit dès lors qu'il y aura un transfert de propriété (à titre onéreux ou gratuit) par M. et Mme FERTE de la parcelle D 944.
- Contrepartie : cette autorisation est donnée sans contrepartie

**DONNE** pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

**DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IX - Tarifs saison estivale 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs des installations temporaires à destination des enfants (manèges, trampolines, ...) sur la plage municipale pour la saison estivale 2018. Une convention d'occupation du domaine public sera signée avec les occupants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 2 100 euros par installation pour la saison estivale 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **X - Travaux chemin des Prillets**

Le chemin des Prillets va être rénové : les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale vont être remis à neufs ; le réseau d'éclairage public va être enfoui. Toutefois, il n'est pas nécessaire de reprendre le réseau d'assainissement. Le projet est au stade de la coordination entre la commune, le SYANE 74 (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) et le SEMV (syndicat des eaux des Moises et des Voiron). La durée des travaux sera d'environ trois mois.

Dans le but d'obtenir une offre optimisée lors de la consultation des entreprises, il est proposé de créer un groupement de commandes piloté par le SYANE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux chemin des Prillets piloté par le SYANE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XI – Urbanisme**

### 1. Déclarations Préalables refusées

- Mickael FAUVERGUE, abri de jardin, Chevilly
- André GASPARD, abri de jardin, Chevilly
- Nicolas FILLIASTRE et Josée PROULX, extension, pose de 4 fenêtres de toit, modification des façades, chemin de la Fontaine Pourrie

### 2. Déclarations préalables accordées

- SCI POP PECHEUR, Andrea EGGER, clôture et portillon, rue du Port des Pêcheurs
- Evelyne GERARD, remplacement des fenêtres bois par des fenêtres en aluminium et pose de volets roulants, Les Genévriers
- Michel MOUCHET, extension du garage, Les Prillets
- SCI LES CYGNES, Madame Stella KESAEVA, modification de l'aspect extérieur, Les Huches
- SCI POP PECHEUR, Andréa EGGER, portail rue du Port des Pêcheurs.

### 3. Permis de construire refusé

- Jérémy BAILLIF, agrandissement du balcon, changement du nombre de fenêtres et des couleurs, rue Gresoud

### 4. Certificats d'urbanisme opérationnels - opérations réalisables

- Gilbert MOUCHET, s/c BARNOUD TROMBERT Géomètres, détachement d'un lot en vue de la construction d'une maison individuelle, La Fontaine Pourrie
- Henriette NIVIERE, s/c BARNOUD TROMBERT Géomètres, projet de division et création de 2 lots à bâtir, Les Prillets

### 5. Autorisation de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public accordée

- CAMPEOLE LA PINEDE, mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.

## **XII - Agences de l'eau : les élus de la commune d'Excenevex dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Les élus de la commune d'Excenevex, réunis le lundi 26 février 2018 à Excenevex, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre

les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de la commune d'Excenevex, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la motion telle que lue ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII - Questions diverses**

Pierre FILLON donne lecture de la réponse du Chef du Cabinet du Président de la République suite à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 rapport à la motion de soutien au Tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains et de la Cour d'Appel de Chambéry.

Pierre FILLON souhaite réunir les commerçants afin de préparer la saison estivale 2018. La date sera communiquée prochainement.

Trois événements majeurs seront nouveaux cet été :

- Le 2 juin : organisation par Le Dauphiné Libéré, en partenariat avec Thonon Agglomération et la commune d'Excenevex, de la « Course de Ouf ». Sur le principe d'intervilles, différentes équipes s'affrontent au cours d'un parcours du combattant.
- Du 14 au 17 juin : Tahiti s'installe à Excenevex.
- Les 8 et 9 septembre : découvertes chamaniques du monde. Les organisateurs proposeront un week-end « bien-être » sur la plage.

Le programme détaillé de ces manifestations, comme de l'ensemble des manifestations organisées régulièrement sur la commune, sera communiqué le moment venu. Il est souligné l'attractivité grandissante de la commune pour l'organisation d'événements sportifs et culturels.

Pierre FILLON et Chrystelle BEURRIER présentent le nouvel office du tourisme intercommunal « Destination Léman ». Ce dernier est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune d'Excenevex continuera d'avoir un bureau d'information durant la saison estivale.

Roger BÉCHET demande le calendrier de la pose des compteurs Linky. Il lui est répondu qu'actuellement, la date de pose des compteurs par ENEDIS n'est pas connue pour Excenevex.

Carole DINGER interroge sur le déploiement du réseau de fibre optique. Monsieur le Maire lui indique que, pour les quatre grandes villes du département (Annecy, Annemasse, Thonon, Cluses), c'est Orange (opérateur privé) qui procède au déploiement du réseau. Pour le reste du département, le SYANE est en charge du déploiement de la fibre optique. En premier lieu, ce sont les entreprises qui seront raccordées, puis les particuliers.

Christian TREMOULET informe le conseil qu'un courrier a été envoyé à Orange pour renforcer les réseaux de télécoms sur la commune. En effet, les réseaux existants arrivent à saturation avec l'arrivée régulière de nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Philippe DELERCE  
Secrétaire de séance

Pierre FILLON  
Maire